

**Bureau du 1 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1934**

commune (s) : Craponne

objet : **Institution d'une servitude pour le passage de deux canalisations publiques des eaux usées et pluviales dans le sol de la parcelle B 1426 appartenant au Siahvy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour permettre de raccorder le réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées réalisé rue du Pont Chabrol à Craponne au milieu naturel (ruisseau de l'Yzeron) et au collecteur principal, la Communauté urbaine a implanté deux canalisations dans le sol de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 426 de la section B à Grezieu la Varenne, chemin du Moulin Vieux et appartenant au syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute vallée de l'Yzeron (Siahvy).

Il s'agit d'une canalisation de diamètre 300 mm pour les eaux usées et d'une autre de 400 mm de diamètre pour les eaux pluviales implantées dans une bande de terrain de 75 mètres de long et de 5 mètres de large.

Le Siahvy accepterait l'institution de cette servitude à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention destinée à régulariser cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** liée aux frais d'actes notariés, évalués à 457 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'eau - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,